

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 197

5 novembre 2010

S o m m a i r e

- Règlement ministériel du 29 octobre 2010 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés . . . page 3334**
- Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn, le 26 janvier 2009 – Ratification et entrée en vigueur pour le Luxembourg; Liste des Etats liés 3334**
- Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 7 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Norvège tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, le Protocole final et le Protocole additionnel y relatifs, signés à Oslo, le 6 mai 1983 – Entrée en vigueur – RECTIFICATIF 3335**
-

Règlement ministériel du 29 octobre 2010 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.

Le Ministre des Finances,

Vu la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 et notamment son article 15 prévoyant un droit d'accise commun et un droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés;

Vu le règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés;

Vu le règlement ministériel du 25 juillet 1997 portant publication de la loi belge du 3 avril 1997 relative au régime général du tabac, modifiée par la suite;

Vu le règlement ministériel du 31 août 1994 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 1^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés, modifié par la suite;

Vu le règlement ministériel du 5 janvier 2010 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés;

Arrête:

Art. 1^{er}. Dans le tableau des signes fiscaux pour tabacs manufacturés, annexé au règlement ministériel du 5 janvier 2010 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés, sont apportées les modifications suivantes:

§ 1^{er}. Dans le tableau des signes fiscaux «Cigares», sont ajoutées les classes de prix suivantes:

A) CIGARES

Prix de vente au détail (EUR)	Droit d'accise commun (EUR)	Droit d'accise autonome (EUR)	Total (EUR)
Par emballage de 6 cigares			
110,00	5,500	5,500	11,000
Par emballage de 16 cigares			
190,00	9,500	9,500	19,000

§ 2. Dans le tableau des signes fiscaux «Tabac à fumer destiné à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer», sont ajoutées les classes de prix suivantes:

C) TABAC A FUMER DESTINE A ROULER LES CIGARETTES ET AUTRES TABACS A FUMER

Prix de vente au détail (EUR)	Droit d'accise commun (EUR)	Droit d'accise autonome (EUR)	Total (EUR)
Par emballage de 100 g			
10,00	3,1500	0,4000	3,5500
11,00	3,4650	0,4000	3,8650
17,00	5,3550	0,4000	5,7550

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Le Ministre des Finances,
Luc Frieden

Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn, le 26 janvier 2009. – Ratification et entrée en vigueur pour le Luxembourg; Liste des Etats liés.

Les Statuts désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 8 juillet 2010 (Mémorial 2010, A, n° 111, pp. 1918 et ss.) ont été ratifiés et l'instrument de ratification luxembourgeois a été déposé le 9 septembre 2010 auprès du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Lesdits Statuts sont entrés en vigueur, pour le Luxembourg, conformément à l'article XIX, paragraphe E, le 9 octobre 2010.

Liste des Etats liés

<u>Etat</u>	<u>Ratification</u>
Albanie	14.07.2010
Allemagne	25.08.2009
Arménie	30.03.2010

Bulgarie	23.03.2010
Chypre	27.05.2010
Corée (République de)	18.05.2010
Danemark	05.02.2010
République Dominicaine	09.06.2010
Erythrée	06.07.2010
Géorgie	31.05.2010
Inde	04.05.2010
Islande	18.05.2010
Israël	08.06.2010
Japon	01.07.2010
Kenya	26.06.2009
Lettonie	15.04.2010
Liechtenstein	29.06.2009
Luxembourg	09.09.2010
Maldives	30.06.2009
Mongolie	12.03.2010
Monténégro	03.06.2010
Nauru	10.08.2010
Norvège	06.10.2009
Oman	05.08.2010
Palau	27.11.2009
Pologne	05.04.2010
Roumanie	22.07.2010
Samoa	12.07.2010
Serbie	04.02.2010
Slovaquie	05.04.2010
Slovénie	22.03.2010
Suède	10.07.2009
Tonga	04.02.2010
Union européenne	05.07.2010

Protocole et échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 7 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Norvège tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, le Protocole final et le Protocole additionnel y relatifs, signés à Oslo, le 6 mai 1983. – Entrée en vigueur.

RECTIFICATIF

Au Mémorial A, n° 75 du 19 mai 2010, le premier paragraphe de ladite publication est à lire comme suit:

«Les conditions requises pour l'entrée en vigueur des Actes désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 31 mars 2010 (Mémorial 2010, A, n° 51, pp. 830 et ss.) ayant été remplies en date du **12 avril 2010**, lesdits Actes sont entrés en vigueur à l'égard des deux Parties contractantes à la même date, soit le **12 avril 2010**, conformément à l'article II du Protocole.»
